AIM LUX

Société d'Investissement à Capital Variable Siège social : L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer. R.C.S. Luxembourg B 203408

Avis aux Actionnaires du Compartiment AIM LUX – C-QUADRAT EUROPE SELECTION

Par la présente, le Conseil d'Administration de la SICAV informe les actionnaires du Compartiment AIM LUX – C-QUADRAT EUROPE SELECTION (les « Compartiment ») de la décision suivante :

Le Conseil d'Administration a décidé de changer les caractéristiques du Compartiment comme suit :

A. Modification du paragraphe « Actifs utilisés du compartiment AIM LUX – C QUADRAT EUROPE SELECTION »

Le paragraphe relatif à la rubrique Actions est complété comme suit : « En vertu de la législation allemande applicable, le compartiment appartient à la catégorie des fonds actions car son objectif d'investissement est d'investir au minimum 50 % de ses actifs dans des titres considérés comme des actions au sens de la loi allemande GITA ».

B. Modification du paragraphe Commission de performance

Le paragraphe précise désormais que « La base de calcul de l'indice de référence Eonia (3 mois) capitalisé + 2% n'est pas remise à zéro à chaque début d'exercice mais sera remise à zéro dès lors qu'une commission de performance aura été payée à la Société de Gestion. Aucune commission de performance ne pourra être provisionnée dès lors que la performance de la part n'excède pas l'indice de référence depuis la dernière date à laquelle la Société de Gestion a perçu une commission de performance, ou, à défaut, depuis la création de la part.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées, est perçue par la Société de Gestion. La commission de surperformance est perçue par la Société de Gestion à la date de clôture de chaque période de calcul.

Concernant la commission de performance pour la classe « R », celle-ci est limitée à un maximum de 3 % de la VNI moyenne de la classe « R » au cours de l'exercice social (tel que défini au point IX-1 ci-dessous), calculée sur la base des valeurs à la fin de chaque mois.

AIM LUX

Société d'Investissement à Capital Variable Siège social : L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer. R.C.S. Luxembourg B 203408

Les frais imputables à la SICAV doivent être déduits avant la comparaison de la performance par rapport à l'indice de référence.

La rémunération liée à la performance peut être prélevée si la VNI à la fin de l'exercice social est inférieure à la VNI au début de l'exercice social (« évolution négative de la valeur unitaire »).

Le calcul de la VNI des classes « R » se fera conformément à la méthode BVI. Plus d'informations sur cette méthode peuvent être trouvées sur le lien suivant : https://www.bvi.de/fileadmin/user_upload/Bestellcenter/BVI_Methode_final_Internet.pdf. »

Les actionnaires détenteurs de classes d'actions qui ne seraient pas d'accord avec les modifications prévues par le point B ci-dessus ont le droit de demander le rachat sans frais de leurs actions pendant un délai d'un mois à compter du présent avis. La modification prévue au point B ci-dessus ne sera effective qu'à dater du 24 Juillet 2020.

Luxembourg, le 24 juin 2020.

Le Conseil d'Administration d'AIM LUX.